

I LONDO AWÈ !

I LONDO AWÈ !

Note de plaidoyer à l'intention des membres du comité de pilotage du processus de mise en place de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation, pour que celle-ci respecte la parité genre



Qui sommes-nous ?

Nous sommes 10 femmes centrafricaines qui travaillons pour des organisations de la société civile œuvrant dans différents domaines tels que le genre, les droits des Hommes et des Femmes, la sécurité, et la paix.

Nous représentons la diversité politique, professionnelle, et religieuse de la République Centrafrique.

Nous avons décidé d'œuvrer ensemble pour le bénéfice des femmes centrafricaines.

Le but ultime ? Nous mettre en réseau de talents pour développer le leadership féminin et de faire émerger une société civile active et performante capable qui amène des solutions aux causes profondes de la crise.

Notre premier objectif ? Assurer la prise en compte du genre et de la parité dans la composition des membres de la Commission Vérité Justice Réparation et Réconciliation (CVJRR).

Résumé et recommandations

Les femmes sont les plus affectées par la crise que traverse la RCA depuis 2013. Les conséquences se font encore sentir : les données suggèrent qu'il y a en moyenne un incident Violence basée sur le genre (VBG) par heure en RCA – et ceci sous-estime gravement la réalité de la situation.

La participation des femmes dans les processus de paix, de justice, et de réconciliation en RCA est donc indispensable à l'avènement et au maintien d'une paix juste, équitable, et durable.

Mais jusqu'à présent les femmes ont été exclues de ce processus. Par exemple, trop peu de femmes participent à la signature des accords de paix. Il n'y a aucune obligation que les Comités locaux de Paix assurent la parité genre, comme pour la Cour Pénale Spéciale.

Pour redresser de manière urgente cette situation, le Comité de pilotage a une opportunité à saisir maintenant en assurant une représentation qui respecte la parité homme-femme, pour une vision partagée de la paix .

Nous proposons quatre arguments à cet effet :

- **Un argument moral.** L'expérience unique des femmes – entre autre comme principale victime du conflit – nécessite une représentation équitable au sein de la CVJRR.
- **Un argument juridique.** Les obligations internationales et nationales de la RCA requièrent une représentation équitable des femmes au sein de la CVJRR.
- **Un argument scientifique.** Il a été démontré que les processus de paix auxquels les femmes ne participent pas ont plus de risque d'échouer.
- **Un argument réputationnel.** Une représentation équitable des femmes au sein de la CVJRR est une excellente opportunité de démontrer la volonté de la RCA à participer pleinement aux agendas internationaux des femmes, de la paix et de la sécurité.

Nous nous réjouissons de travailler avec vous, Mesdames et Messieurs membres du comité de pilotage, mais aussi membres de la société civile centrafricaine, pour atteindre cet objectif.

1. Rappel

Les femmes de la RCA en danger

Il est primordial de rappeler les dangers auxquels font face les femmes en RCA – **et ceci juste en 2018** :

- Le Cluster Protection a répertorié 14 195 incidents de protections.ⁱ **Ces chiffres sous-estiment la gravité de la situation**, car ils incluent seulement des cas de violations répertoriés par cinq acteurs humanitaires, opérant dans les préfectures comptant seulement la moitié de la population du pays.^{ii iii}
- Les bases de données GBVIMS, quant à elle, ont répertorié 10 055 cas VBG, dont 1 621 cas de viols et 348 cas d'agressions sexuelles.^{iv} Ceci revient à plus qu'un incident par heure. **Ces chiffres sous-estiment la gravité de la situation**, car elles incluent seulement les cas de violations répertoriés par des acteurs humanitaires opérant dans 28 des 73 sous-préfectures du pays, et quatre des huit arrondissements de Bangui.^v
- Le GBVIMS a aussi répertorié 786 cas de violences sexuelles liées au conflit, dont 772 contre des femmes (98%).^{vi}
- **Moins d'un quart des victimes de GBV rapportées bénéficient d'une prise en charge juridique, et seulement un pourcent des victimes rapportées reçoivent une prise en charge de sécurité et sureté.**^{vii}

En général, les femmes en République centrafricaine sont, avec les enfants, les premières victimes du conflit, selon l'UNICEF. Dans un rapport de *Human Rights Watch* de 2017, l'ONG dénonce le recours aux viols et aux esclaves sexuelles durant le conflit entre 2013 et mi-2017. Parfois, le viol faisait partie intégrante des attaques armées et était utilisé comme arme de guerre. Mais les chiffres ne peuvent pas être précisés puisque ces femmes se cachent. En effet, elles se retrouvent rejetées et humiliées par leur famille et leur communauté.^{viii}

Qu'est-ce la CVJRR ?

La CVJRR a pour objectif de refonder « la mémoire collective par l'établissement de la Vérité des faits entre « bourreaux et victimes », de rendre une justice globale et équitable, **de prendre en compte les dommages subis par les victimes** et de les réparer, et enfin, de réconcilier tous les Centrafricains. »^{ix}

Plus concrètement, cela signifie « enquêter sur les graves violations des droits de l'Homme commises durant une période déterminée, notamment par le recueil de témoignages et l'organisation d'audiences publiques, d'établir la vérité et de les répertorier dans un rapport, dans lequel seront également proposées des réparations et des mesures destinées à prévenir la répétition des violences. »

Mais l'objectif de la CVJRR est plus ambitieux. Selon le professeur Jean-Pierre Massias, président de l'Institut francophone pour la justice et la démocratie, **la justice qu'elle rend est adaptée à la complexité du crime de viol de guerre.**^x

En effet, Le viol s'inscrit sur le long terme. Une femme peut, à la suite d'un viol, avoir des maladies physiques ou psychologiques. Un enfant né d'un viol est une prolongation du viol.

I LONDO AWÈ !

On parle « d'armes radioactives » car un viol touche plusieurs générations, et cause des dommages sociaux.

Comme la justice transitionnelle est complexe, **elle ne s'intéresse pas qu'aux violeurs, mais aux viols**. Elle recherche la vérité (objective, mais aussi subjective) et les responsables, et propose des mesures. La réparation est centrale : L'audition en elle-même est une réparation. Les victimes peuvent aussi surmonter la stigmatisation par la collectivisation et devenir à terme un phénomène social.

La CVJRR est donc un outil indispensable pour répondre aux multiples violations que les femmes ont subies – et continue à subir – en RCA.

2. Les femmes centrafricaines exclues en RCA

Les femmes sont exclues du Forum de Bangui

Ce sont les citoyens et citoyennes centrafricain(e)s – au Forum de Bangui – qui ont demandé la création de la CVJRR.^{xi} Celle-ci était une de multiples recommandations exprimées comme nécessaires pour atteindre les objectifs de justice (16 recommandations), de réconciliation (7 recommandations), et de paix (56 recommandations) dans le pays.^{xii}

La majorité de ces recommandations ont un caractère très « général » (par exemple, « la volonté des victimes à pardonner les bourreaux », « la mise en place d'un cadre de concertation et de dialogue permanent », « le désarmement de la population civile ».^{xiii} Beaucoup de recommandations peuvent être mises en place par voies législatives et financières, par exemple « la légalisation des fêtes musulmanes », ou « l'opérationnalisation des FACA ».^{xiv}

Parmi toutes ces recommandations, on note la création de trois nouvelles institutions : la Cour Pénal Spéciale (CPS), La CVJRR, et les Comités locaux de paix (CLP).^{xv} En d'autres termes, ce sont les trois institutions que les citoyens centrafricains ont jugées comme primordiales – voir indispensables – pour atteindre la justice, la réconciliation, et la paix dans le pays.^{xvi}

Jusqu'à présent, la participation des femmes dans ces institutions est limitée. En effet, la composition de la CPS ne respecte pas la parité homme-femme. Et il n'y a aucune obligation pour les CLP de respecter cette parité.

Les femmes sont exclues du processus de paix de la RCA

Ce n'est pas seulement dans les institutions issues du forum de Bangui que le rôle des femmes a été ignoré. **En effet, dans le sens large du processus de paix, la voie des femmes a été ignorée.**

Nous avons effectué une analyse du taux de participation des femmes dans les accords de paix depuis 2019. Ceci est le résultat.

Date	Accords	Pourcentages signataires femme
06/02/2019	Khartoum	8%
15/12/2016	Benguela	0%
11/05/2015	Pacte Républicain FNB	14%
19/06/2017	Sant'Egedio	0%

Les femmes sont exclues du processus politique en RCA

Si le chef de l'Etat de transition de 2014 à 2016 a été une femme - l'ancienne maire de Bangui Catherine Samba-Panza – **la place des femmes dans le processus politique en République centrafricaine reste limitée.** Sur 35 ministres, cinq sont des femmes. En 2016, huit commissions parlementaires ont été créées, deux sont présidées par des femmes : la Commission des affaires étrangères et la Commission Population, Genre et Développement, Droits de l'Homme, Droit International Humanitaire. La parité n'est donc pas respectée.

Prochaines étapes

Malgré ses objectifs louable – et primordiaux pour le rétablissement de la paix en RCA – la mise en place des recommandations du Forum de Bangui – et de la CVJRR – a languie.^{xvii} Elle a dû, entre autre, attendre le retour de l'ordre constitutionnel. Le comité de pilotage responsable de proposer un projet de loi pour l'instauration de la CVJRR a seulement été créé le 11 septembre 2017, et les membres ont été désignés le 8 mars 2018.^{xviii xix}

Le vrai élan pour la mise en place de la commission est venu suite à la signature de l'accord de Khartoum, qui prévoyait sa mise en place 90 jours après la signature de l'accord en février. Au début du mois d'octobre, les citoyens centrafricains attendent encore. Les consultations populaires pour sa mise en œuvre sont terminées. Maintenant il est temps de valider les rapports pour que le comité de pilotage puisse commencer à rédiger ce projet de loi pour l'instauration de la CVJRR.

Cette note s'adresse aux membres du comité de pilotage. Elle explicite quatre raisons pour lesquelles les femmes soient incluses dans le processus de paix en République Centrafricaine :

- Il y a une nécessité morale que la CVJRR respecte la parité homme-femme.
- Il y a une nécessité juridique que la CVJRR respecte la parité homme-femme
- Il y a une nécessité scientifique que la CVJRR respecte la parité homme-femme.
- Il y a une nécessité de réputation que la CVJRR respecte la parité homme-femme.

Le comité de pilotage a une opportunité à saisir pour redresser de manière urgente cette situation, assurer une représentation inclusive qui respecte la parité homme-femme, pour une vision partagée de la paix, pour donner toutes les chances à mettre fin à ce conflit en RCA.

3. Une CVJRR paritaire : une nécessité morale

L'éthique et la moralité oblige l'inclusion des femmes dans le processus de paix de la République Centrafricaine.

La RCA est secouée par un conflit ouvert entre plusieurs groupes armés et le gouvernement dont les motivations se concentrent sur le contrôle du territoire, des ressources naturelles et du commerce (routes de transhumance). Cependant, ce conflit entre ces différentes parties touche malheureusement dans sa grande majorité la population civile. Les femmes en particulier font face à la force brutale de la violence sexuelle, à la perte de maris, d'enfants ou de proches dans le conflit. Elles doivent fuir et laisser tout derrière elles en tant que réfugiées ou personnes déplacées. Aujourd'hui, les préoccupations des femmes sont devenues et deviennent plus graves, le conflit envahit leurs espaces les plus privés, ceux de la famille et de la communauté où leur sens de l'identité et la sécurité sont profondément menacés. Bien souvent, les femmes ont moins de chances que les hommes de reprendre une vie normale, d'obtenir justice pour les violations de leurs droits fondamentaux et de contribuer à la réforme des lois et des institutions publiques après un conflit.

L'importance des femmes a changé dans le concept de la paix dans les dernières décennies. Alors que la paix était auparavant liée à l'absence de violence physique et à la survie des individus, la sécurité est maintenant reconnue comme un terme plus large visant à garantir le bien-être des individus et de leurs communautés, **qui incluent la sécurité dans les foyers et dans la communauté. Les femmes, donc, sont devenues des acteurs de première ligne.**^{xx} De plus, la justice, la réconciliation, l'inclusivité, **la participation des femmes sont aussi des éléments essentiels d'une paix durable centrée sur les droits humains.**

Aujourd'hui, un cessez le feu n'est plus synonyme de paix inclusive. Par conséquent, l'exclusion des femmes lors de ces processus a des conséquences importantes sur la façon dont les questions qui les concernent sont abordées, telles que les problèmes de violence envers les femmes ou leurs droits de citoyenneté.

Il faut reconnaître les femmes comme un groupe hétérogène et leurs diversités doivent être reconnues, elles ne sont pas seulement des victimes du conflit, ou victimes de violence sexuelle. Elles sont des centrafricaines qui occupent aussi des postes de pouvoir, des leaders d'opinions, des activistes, comme par exemple l'ancienne présidente Catherine Samba-Panza qui a dirigé la transition politique en République centrafricaine (RCA) en 2014-2015. Le genre est une de nos identités mais pas la seule, on doit reconnaître l'intersection du genre avec plusieurs identités (nationalité, ethnie, religion, âge, etc...) qui détermine comment on vit de manière individuelle le conflit et le processus de paix. L'inclusivité des femmes et de leurs différentes identités dans le processus de paix, assurent qu'elle soit plus durable. D'ailleurs, selon une enquête Oxfam sur les CPC en RCA :

« Les êtres humains en RCA, les hommes en particulier, définissent la paix comme « l'absence de guerre ». Cette approche est rattachée à la vision ancienne du peuple centrafricain qui n'est pas en guerre ouverte contre une partie de lui-même, ou contre un pays. Cependant, aujourd'hui la majorité des personnes enquêtées conçoit que la paix n'est pas synonyme « d'absence de guerre » et ne s'obtient pas uniquement par la course à l'armement.

Les hommes insistent sur le fait que, la paix signifie la liberté de vaquer à leurs activités librement sans aucune opposition. Certains d'entre eux évoquent le fait de circuler jusqu'au petit matin sans s'inquiéter de quoi que ce soit.

Pour la majorité des femmes, la paix est la « santé » d'un pays qui n'est pas malade, car elle permet à chacune d'elles de mener sans difficultés ses activités commerciales, agricoles, domestiques, privées etc. Ce courant, s'aligne à celui qui conçoit que la paix est synonyme de développement.

D'autres femmes rattachent la notion de paix aux droits de l'Homme. Pour celles-là, la paix est l'absence des violations des droits de l'homme en protégeant les prérogatives (naturelles et sociales) de tout individu. On y découvre une définition liée à la vie, la liberté, les biens de la femme. » ^{xxi}

Les femmes qui ont participé dans ces enquêtes au niveau de la communauté, nous démontrent que peu importe où elles sont, elles peuvent contribuer de manière positive à la paix. Les femmes peuvent non seulement défendre les droits des femmes, ce qui est déjà un exercice fondamental dans des contextes de violations, mais défendre leur vision de la paix, cette vision de cohésion, d'inclusivité, de développement, de vivre en santé, sans peur dans l'absence de besoins.

Aujourd'hui dans le contexte de fragilité et de conflit que continue de vivre la population centrafricaine, les femmes sont engagées dans la consolidation de la paix avec détermination.

Dans certaines localités, elles ont amené les belligérants à déposer les armes grâce à leur statut de mères, épouses ou sœurs. Tandis que les hommes sont les principaux acteurs des conflits armés et sont au front, les femmes malheureusement paient un lourd tribut aux conflits armés, leurs maris et leurs enfants sont tués.

De plus, les femmes sont très actives dans les campagnes et les mobilisations publiques pour la paix auprès des gouvernements ou de groupes armés, mais ce rôle informel n'est pas reconnu dans les instances formelles de négociation de la paix. Même si nous avons travaillé pendant des années sur l'implémentation de la résolution 1325 en RCA, les barrières sociales, politiques et économiques, les inégalités de genre continuent de brimer notre droit à la participation politique.

Le gouvernement de la RCA, les groupes armés et la communauté internationale, ont déjà échoué dans leurs responsabilités en excluant les femmes de la médiation de l'accords de paix. Même si l'inclusivité et la participation des femmes dans le processus de paix est reconnue comme un prérequis d'une paix durable, elles sont rarement invitées à la table, et la RCA n'est pas une exception. Elles doivent trop souvent se forger une place.

Le comité de pilotage a une opportunité à saisir pour redresser de manière urgente cette situation, assurer une représentation inclusive qui respecte la parité homme-femme, pour une vision partagée de la paix, pour donner toutes les chances à mettre fin à ce conflit en RCA.

4. Une CVJRR paritaire : une nécessité juridique

Les textes juridiques internationaux et nationaux obligent l'inclusion des femmes dans le processus de paix de la République Centrafricaine.

Textes juridiques internationaux

Selon les textes juridiques internationaux, la question de la parité et de la prise en compte des femmes dans le processus de paix est stipulée dans la déclaration Universelle des Droits de l'Homme en son article premier: « **tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité** ».

Textes juridiques des Nations Unies

La résolution 1325 des Nations Unies parle de la pleine implication des Femmes dans le processus de Paix. Selon ce texte, il faut intégrer la notion de genre et inclure les femmes dans les approches relatives à la sécurité et à la construction de la paix, en particulier les femmes affectées par les conflits. En particulier, il est important de noter que cette résolution stipule qu'il est nécessaire d'assurer **que les femmes issues de communautés frappées par les conflits armés soient représentées, afin de faire entendre leur voix dans les processus de résolution des conflits et participer en tant que partenaire d'égale valeur à tous les niveaux de prise de décision en matière de résolution des conflits, de prévention et de paix durable.**

Textes juridiques pan-Africains

Au niveau continental, les Chefs d'Etat et de Gouvernement des pays membres de l'Union africaine réunis à la troisième session ordinaire de leur Conférence à Addis Abeba, Ethiopie, du 6 au 8 juillet 2004. Ils ont réaffirmé leur engagement au principe de l'égalité entre les hommes et les femmes, tel qu'énoncé dans l'Article 4 (1) de l'Acte constitutif de l'Union africaine. Ils ont prononcé une Déclaration solennelle sur l'égalité du genre en Afrique. Nous sommes convenus « **d'assurer la pleine participation et représentation des femmes au processus de paix, y compris la prévention, la gestion et le règlement des conflits et la reconstruction post-conflit en Afrique, tel que stipulé dans la résolution 1235 des Nations Unies (2000) et de Désigner des femmes comme Envoyées spéciales et Représentantes spéciales de l'Union africaine** ».

Mandat de la MINUSCA

Le mandat de la MINUSCA fait mention d'implication des femmes dans le processus de la paix. Spécifiquement :

- Offrir ses bons offices et ses conseils techniques à l'appui des efforts de lutte contre les causes profondes du conflit, en particulier pour faire avancer la réconciliation nationale, le règlement des conflits locaux ainsi que les préparatifs et la tenue d'élections transparentes et ouvertes à tous en tant que partie intégrante du processus politique, en coopération avec les organismes régionaux et locaux compétents et les chefs religieux, **tout en assurant la participation pleine et effective des femmes**, conformément au plan d'action de la République centrafricaine pour les femmes, la paix, et la sécurité, et en s'appuyant sur le dispositif intégré d'information et d'analyse des organismes des Nations Unies présents dans le pays;

- Appuyer les efforts déployés par les autorités centrafricaines pour traiter la justice transitionnelle dans le cadre du processus de paix et de réconciliation, lutter contre la marginalisation et répondre aux revendications locales, notamment par l'établissement d'un dialogue avec les groupes armés et les dirigeants de la société civile, **y compris les femmes et les représentants des jeunes**, et en aidant les autorités locales, nationales et préfectorales à promouvoir la confiance entre les communautés.

La Constitution de la République centrafricaine

La constitution du 14 décembre 2015 confirme la volonté du gouvernement de protéger les femmes : il « *réaffirme son adhésion à toutes Conventions internationales dûment ratifiées, notamment celles relatives à l'interdiction de toute forme de discrimination à l'égard des femmes* » (Préambule, paragraphe 18). La Constitution indique par ailleurs que : « [...] *les partis politiques doivent respecter les principes de représentation du genre et des régions prévues par la loi* » (Art.31, al.4). Mais c'est principalement la loi sur la parité datant de novembre 2016 qui traduit la volonté étatique d'inclure davantage les femmes dans les instances de décisions. En effet, « ***un quota minimum de 35 % des femmes est requis sur la base de leurs compétences, dans les instances de prise de décision à caractère nominatif et électif*** ». Si cette disposition n'est pas respectée, alors les décisions prises peuvent être déclarées comme « nulles ».

Elle s'impose aux secteurs privés et publics. La création d'un Observatoire national de parité homme/femme doit être menée avec l'objectif « *d'impulser le principe de parité auprès de structures de formation et toutes autres entités* ».

Le comité de pilotage a une opportunité à saisir pour redresser de manière urgente cette situation, assurer une représentation inclusive qui respecte la parité homme-femme, pour une vision partagée de la paix, pour donner toutes les chances à mettre fin à ce conflit en RCA.

5. Une CVJRR paritaire : une nécessité scientifique

Les analyses scientifiques obligent l'inclusion des femmes dans le processus de paix en République centrafricaine.

Les femmes ont non seulement le droit de participer et d'être représentées dans les instances formelles de négociation et processus de paix, mais si elles sont exclues, il y a une plus grande probabilité que l'accord de paix soit nul. Lorsque les femmes participent aux processus de paix, la probabilité du maintien en place des accords de paix sur une période d'au moins deux ans augmente de 20%, et celle qu'un accord reste en place pendant au moins 15 ans augmente de 25%.^{xxii}

Les femmes jouent un rôle positif dans le résultat mais aussi dans le processus. Par exemple, dans les cas où les groupes de femmes pouvaient exercer une forte influence sur le processus de négociation, il y avait beaucoup plus de chances qu'un accord soit conclu que lorsque les groupes de femmes n'exerçaient qu'une influence faible ou nulle. C'est à travers une approche basée sur la recherche de consensus et la capacité des femmes de dynamiser des relations entre parties dans des moments tendus de négociations qu'elles se différencient de ses contreparties masculines des négociations.^{xxiii} En fait, dans les cas de participation et d'influence fortes des femmes, un accord a presque toujours été atteint. En outre, la forte influence des femmes dans les processus de négociation était également positivement corrélée à une plus grande probabilité de mise en œuvre des accords.^{xxiv}

De plus, les études sur les accords de paix montrent qu'un grand nombre de ces initiatives de paix se sont conclues en échecs. Selon certaines femmes activistes, on ne peut pas continuer à mettre tous nos efforts dans un modèle traditionnel dont les chances de réussites sont si faibles.^{xxv} Le modèle traditionnel est un modèle dominé par les hommes, ou les décisions se prennent dans des espaces fermés entre eux.

Les données des Nations Unies illustrent très bien cette domination masculine : entre 1990 et 2017, les femmes ont continué de compter pour seulement 2% des médiateurs, 8% des négociateurs et 5% des témoins et signataires des principaux accords de paix; et seuls 11% des accords signés en 2017 contiennent des dispositions relatives à la parité entre les genres. Cette tendance est similaire à celle observée entre 2000 et 2016, où seuls 25 des 1 500 accords signés dans cette période traitaient du rôle des femmes dans les phases de mise en œuvre. Dans le cas de la RCA, les processus de médiation excluent complètement les femmes.^{xxvi}

Il y a très certainement une alternative à ce modèle traditionnel obsolète dans la médiation, la négociation, le maintien et la construction de la paix, afin d'améliorer l'efficacité, la mise en œuvre et la durabilité des accords de paix, en adoptant une approche qui assure une meilleure représentativité et d'inclusion des femmes.

Le comité de pilotage a une opportunité à saisir pour redresser de manière urgente cette situation, assurer une représentation inclusive qui respecte la parité homme-femme, pour une vision partagée de la paix, pour donner toutes les chances à mettre fin à ce conflit en RCA.

6. Une CVJRR paritaire : une nécessité de réputation

La réputation de la nation oblige l'inclusion des femmes dans le processus de paix en République Centrafricaine.

Au début des années 2000, un mouvement général pour l'égalité des droits et la promotion de la condition et de l'autonomie féminine a été lancé par les organisations internationales, les gouvernements et les sociétés civiles de nombreux États. Sous la présidence de la Namibie, le Conseil de Sécurité des Nations Unies du 31 octobre 2000 a adopté la résolution 1325 « Femmes, Paix et Sécurité », qui souligne l'importance – au même titre que leur protection contre les violences spécifiquement dirigées contre elles en temps de guerre – de la participation des femmes dans des conditions d'égalité avec les hommes au règlement des conflits, à l'édification et au maintien de la paix.

En Afrique, l'agenda Femmes, Paix et Sécurité a pris beaucoup d'ampleur dans les dernières années. Il y a eu d'importantes avancées au niveau normatif et par le biais de l'adoption des plans d'actions nationaux pour implémenter la résolution 1325. D'ailleurs, 24 des 55 pays membres de l'UA ont développé ces plans, dont la République Centrafricaine.

En Février 2019, l'UA a adopté le « Cadre de résultats continental pour le suivi et le rapport sur la mise en œuvre du Programme femmes, paix et sécurité en Afrique » qui vise à renforcer le suivi de la mise en œuvre de cet agenda et arriver à de meilleurs résultats en ce qui concerne la mise en œuvre de la législation par les États membres et d'autres parties prenantes. La République Centrafricaine se trouve dans un moment clé pour promouvoir la participation des femmes dans le processus de paix, le renouvellement du plan d'actions sur l'agenda 1325, et contribuer de manière positive à l'agenda des femmes, paix et sécurité au niveau africain.

Mme Bineta Diop, Envoyé spéciale Femmes Paix et Sécurité de l'Union Africaine est parmi ces femmes exceptionnelles qui lutte pour la parité et l'égalité des genres, pour une meilleure participation des femmes dans le processus de médiation avec la mise en marche d'un réseau de femmes africaines pour la médiation médiatrices (FemWise-Africa). Elle n'est pas seule, un petit nombre de femmes dirigeantes ont joué un rôle clé dans la médiation conduit par l'U+, telles que l'ancienne présidente du Liberia Ellen Johnson Sirleaf, l'ancienne vice-présidente de l'Ouganda, M. Specioza Kazibwe, et Graça Machel, responsable du Graça Machel Trust, basé en Afrique du Sud, sans oublier l'ancienne présidente de la République centrafricaine par intérim Catherine Samba-Panza. Le rôle des femmes africaines en matière de paix est également reconnu au niveau international. Face au défi de la paix et de la sécurité, les femmes africaines sont plus que jamais présentes, porteuses d'idées et d'un idéal, celui de leur solidarité comme une puissante force de changement et de développement futur pour tous.

Le numéro de femmes en politique augmente à travers l'Afrique, notamment au Rwanda, Sénégal et Afrique du Sud, et en Éthiopie. Mais en général, les femmes sont exclues de la vie politique, économique et sociale, en résumé des espaces de décisions, qui sont dominés par les hommes. Mme Danièle Darlan, Présidente de la Cour constitutionnelle de Centrafrique résume très bien :

« Chacun sait que la femme subit de grandes inégalités tant du point de vue social qu'économique ou financier ; que le taux de scolarisation des filles est plus bas que celui des garçons et que les déperditions scolaires sont plus importantes chez les filles que chez les garçons. Qu'elles ont du mal à accéder aux postes de responsabilités et que dans la famille,

I LONDO AWÈ !

*l'homme dispose encore de pouvoirs dominants. Tout ceci est à déplorer.
Même si des progrès ont été accomplis, ils restent insuffisants ».*

La République centrafricaine doit prioriser la participation des femmes dans le processus politique et dans la construction de la paix en RCA. Et ainsi, continuer à démontrer ces engagements constructifs dans l'agenda de Femmes paix et sécurité, contribuant ainsi aux réalisations et avancement régional, africain et international.

Le comité de pilotage est une opportunité pour redresser de manière urgente cette situation, assurer une représentation inclusive qui respecte la parité homme-femme, qui assure la vision partagée de la paix, et se donner une meilleure chance pour mettre fin à ce conflit en RCA.

NOTES DE FIN

- ⁱ [Rapport Annuel Plan de Réponse Humanitaire 2018 – République Centrafricaine](#). Groupe de Coordination Inter-cluster RCA. 06.03.2019, p. 24.
- ⁱⁱ Les cinq acteurs humanitaires sont DRC, Mercy Corps, COOPI, INTERSOS, et l'UNHCR. Les préfectures sont NanaMambéré, Mambéré-Kadéï, l'Ouham-Pende, la Nana-Gribizi, l'Ouham, la Ouaka, la Kémo, la Haute-Kotto et la Haut-Mbomou. Voir : [Factsheet annuel du cluster protection en RCA 2018](#). Cluster Protection – République Centrafricaine. 14.04.2019. A noter que ce document relate 14 690 incidents de protection pour 2018.
- ⁱⁱⁱ Le dernier recensement de la RCA était en 2003. Les données ont évidemment changées depuis lors, à cause de la croissance et des mouvements, mais elle permet d'avoir une idée de la répartition de la population à travers le territoire. Voir : [La RCA en Chiffres Résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitation Décembre 2003](#). Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale - Direction Générale de la Statistique, des Études Économiques et Sociales – Bureau de Recensement. République Centrafricaine. 30.06.2015, p. 5. Le Cluster Protection ne recensait pas les violations de protections en 2018 dans les préfectures de Ombella M'Poko, Basse-Kotto, Lobaye, Mbomou, Sangha-Mbaéré, Vakaga, Bamingui-Bangoran, qui en 2003 représentait un tiers de la population du pays. Bangui, quand à elle, représentait environ 20% de la population du pays.
- ^{iv} [Rapport annuel des statistiques de VBG \(Janvier-Décembre 2018\)](#). Gender Based Violence Information Management System – UNFPA. 01.04.2019, p 3.
- ^v [Rapport annuel des statistiques de VBG \(Janvier-Décembre 2018\)](#). Gender Based Violence Information Management System – UNFPA. 01.04.2019, p 1.
- ^{vi} [Rapport Annuel Plan de Réponse Humanitaire 2018 – République Centrafricaine](#). Groupe de Coordination Inter-cluster RCA. 06.03.2019, p. 24.
- ^{vii} [Rapport annuel des statistiques de VBG \(Janvier-Décembre 2018\)](#). Gender Based Violence Information Management System – UNFPA. 01.04.2019, p 6.
- ^{viii} [« Ils disaient que nous étions leurs esclaves ». Violences sexuelles perpétrées par les groupes armés en République centrafricaine](#). Human Rights Watch. 5.10.2017.
- ^{ix} [Commission Vérité, Justice, Réparations et Réconciliation](#). Ministère de l'Action humanitaire et réconciliation nationale. République Centrafricaine. Accédé le 30.09.2019.
- ^x Arguments mis en avant par le professeur Jean-Pierre Massias lors de la conférence sur les violences sexuelles à l'Alliance française. 03.10.2019).
- ^{xi} [Rapport Général du Forum de Bangui](#). Forum de Bangui, République Centrafricaine. 04-11.05.2015, p. 35.
- ^{xii} [Rapport Général du Forum National de Bangui](#). Forum National de Bangui – République Centrafricaine. 4-11.05.2019, pp. 36-39.
- ^{xiii} [Rapport Général du Forum National de Bangui](#). Forum National de Bangui – République Centrafricaine. 4-11.05.2019, pp. 36-39.
- ^{xiv} [Rapport Général du Forum National de Bangui](#). Forum National de Bangui – République Centrafricaine. 4-11.05.2019, pp. 36-39.
- ^{xv} [Rapport Général du Forum National de Bangui](#). Forum National de Bangui – République Centrafricaine. 4-11.05.2019, pp. 36-39. A noter qu'il a été prévu de créer d'autres institutions
- ^{xvi} En réalité il existe d'autres institutions, mais qu'on pourrait qualifier de « mineur », tel des « caravanes de paix ».
- ^{xvii} [Déclaration de La Fédération internationale des Actions des chrétiens pour l'abolition de la torture sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine](#). Dialogue interactif avec l'Experte indépendante sur la République centrafricaine 39ème session du Conseil des droits de l'homme. 04.07.2018.
- ^{xviii} Décret 17.323 du 11.09.2017. Une copie de ce décret n'a pas pu être obtenu, mais elle est mentionné par le gouvernement de la République Centrafricaine. Voir : [Commission Vérité, Justice, Réparations et Réconciliation](#). Ministère de l'Action humanitaire et réconciliation nationale. République Centrafricaine. Accédé le 30.09.2019.
- ^{xix} Décret 18.071 entérinant la désignation des membres du comité de pilotage du processus de mise en place de la Commission Vérité, Justice, réparation et Réconciliation. Présidence de la République Centrafricaine. 08.03.2018
- ^{xx} [Preventing Conflict, Transforming Justice, Securing the Peace](#). A Global Study on the Implementaiton of UNSC Resolution 1325. UN Women. 2015.
- ^{xxi} [Etude de la participation des femmes à la consolidation de la paix en milieu communautaire en République Centrafricaine : Cas de Batangafo, Bria, Bangui-Beguoua et Paoua](#). Laboratoire d'Economie Rurale et de Sécurité Alimentaire (LERSA) ; Knowledge Platform Security and Rule of Law ; Oxfam. Mars 2018.
- ^{xxii} [Facts and figures: Peace and security](#). UNWomen. Accédé le 10.10.2019.
- ^{xxiii} [Preventing Conflict, Transforming Justice, Securing the Peace](#). A Global Study on the Implementaiton of UNSC Resolution 1325. UN Women. 2015.
- ^{xxiv} [Preventing Conflict, Transforming Justice, Securing the Peace](#). A Global Study on the Implementaiton of UNSC Resolution 1325. UN Women. 2015.
- ^{xxv} [Preventing Conflict, Transforming Justice, Securing the Peace](#). A Global Study on the Implementaiton of UNSC Resolution 1325. UN Women. 2015.

I LONDO AWÈ !

^{xxvi} [Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité](#). S/2018/900. Conseil de sécurité des Nations Unies. 9.10.2018.